

# Règlement Graphique

## CHAMBERY Centre Ville

### Secteur Urbain

Approuvé le 18 décembre 2019  
Modification n°3 : vu pour être annexé à la délibération du 09 novembre 2023  
Mise en compatibilité n°1 : arrêté préfectoral du 05 mai 2023



- Communes
- Zonage
- Cadastre
- Parcelles
- Bâtimens
- Éléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers
  - Alignements d'arbres et haies à préserver
  - Linéaire ornamental
  - Linéaire caractéristique
  - Linéaire commerçants de détail
  - Règle d'alignement des constructions
  - Cheminement piétons cyclistes existant ou à créer
  - Tracé de principe pour cheminement cyclable
  - Tracé de principe pour cheminement cyclable à créer
  - Veges, chemins, transport public à conserver et à créer (L123-1-5-6)
  - Espace base Casale
  - Secteurs paysagers à protéger
  - Ensemble paysager d'intérêt
  - Ensemble urbain d'intérêt
  - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
  - Zones humides
  - Règle de hauteur maximale
  - Aire remarquable
  - Bâtiment pouvant changer de destination
  - Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire
  - Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service
  - Bâtiment susceptible de changer de destination vers l'hébergement et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
  - Chais d'égrappes susceptibles de changer de destination et/ou être réoccupés
  - Patrimoine bâti et petit patrimoine
  - Bâtiment agricole
- Secteurs de projets
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date inscrite
  - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (ESTECAL)
  - Emplacement réservé (ER)
- Secteurs de risques
  - Aléa moyen ou faible identifié au PIZ
  - Aléa fort identifié au PIZ
  - Aléa moyen ou faible identifié au PPR
  - Aléa fort identifié au PPR
  - Risque technologique identifié
  - Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R.151-39 du Code de l'urbanisme

